

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2023-5-8-2**

**Séance du** lundi 19 juin 2023

### **AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET TRANSPLANTATION**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel  
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas  
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis  
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor  
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul

WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

**EXCUSES :**

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,  
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

**ABSENTS :**

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU l'article L.216-11 du Code de l'éducation, qui autorise l'ensemble des niveaux de collectivités à contribuer au financement des établissements de recherche implantés sur leur territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de cette avance remboursable présentée par l'IRHT le 21 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission Efficacité et sobriété financière du 8 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroie une avance remboursable d'un montant de 300 000 € à l'IRHT pour permettre le financement de son projet de recherche médicale « DiaBioLiq » et plus particulièrement l'acquisition d'un séquenceur à haut débit d'une valeur estimée à 400 000 euros TTC ; les crédits seront prélevés sur le programme P015 chapitre 27 nature 2748 et les recettes seront encaissées sur le programme P015 chapitre 27 nature 2748 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve la convention attributive de cette avance, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'IRHT, laquelle détaille les modalités de versement et remboursement de cette avance, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Adopté à l'unanimité  
0 voix contre  
0 abstention  
0 non-participation au vote